

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 29 JUIN 2026

Convocations adressées le 23 juin 2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 8

Membres présents : 8

Monsieur Thibault COULON, Madame Cathy SAVOUREY, Madame Peggy GRATELLE, Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Madame Betsabée HAAS, Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Brice DROINEAU, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE.

Membres excusés : 2

Monsieur Alain DELANCHY (suppléé par Madame Peggy GRATELLE), Madame Cécile CHEVILLARD (suppléée par Monsieur Brice DROINEAU).

Membres suppléants présents non votants: 1

Monsieur Emmanuel DUMENIL.

Pouvoir: 0

**CS260629-06 – FINANCES – BUDGET ANNEXE – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1
– EXERCICE 2026**

Monsieur Thibault COULON, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante consistant à mettre en cohérence la maquette budgétaire transmise au comptable public avec le vote par le comité syndical des opérations d'équipement du budget annexe.

En effet, par délibération n°CS360303-7 du 03 mars 2026 l'assemblée s'est prononcée sur un montant de dépenses réelles d'investissement de 778 967,84€ réparti en quatre opérations :

1.1.1	Les études et viabilisation de la zone des hangarets	432 567,84 €
1.1.2	Opération parking VL : matériel péage, étude bornes de recharge et ombrières	240 000,00 €
1.1.3	Etudes aménagement et environnementale zone nord	33 000,00 €
1.1.4	Immobilisation corporelles	73 400,00 €

Or la maquette budgétaire transmise au comptable public indiquait le même montant de dépenses réelles, à savoir 778 967,84€ € mais répartie en seulement deux opérations au lieu de quatre :

2401 Aménagement bâtiments aéroport

2601 Aménagement zone nord

33 000,00 €

Les intitulés (« aménagement bâtiments aéroport » et « aménagement zone nord ») des opérations ne correspondent pas à ceux présentés aux élus. Cette discordance empêche, à juste titre, la prise en charge du budget par le comptable public.

Il convient donc que la maquette budgétaire soit modifiée afin de rétablir les opérations d'équipement telles que présentées et votées par l'assemblée, afin d'assurer une parfaite concordance et permettre sa transmission conforme au comptable public, rectifiant les anomalies constatées au BP 2026. A ce titre, il est précisé que le budget 2026 est voté avec des chapitres "opération d'équipement".

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5722-1,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2026 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente délibération,

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.

Le Président



Thibault COULON